

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2007  
A ANDEVILLE**

**I – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Madame CARON* est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**II - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2007 :**

Le compte rendu du conseil communautaire du 27 juin 2007 ne soulève aucune observation et est donc adopté à l'unanimité.

**III – RELEVÉ DES DÉCISIONS DES BUREAUX DU 3 SEPTEMBRE ET DU 11 OCTOBRE 2007 :**

*Monsieur le Président* présente au Conseil Communautaire les décisions prises lors des bureaux du 3 septembre et du 11 octobre 2007 en vertu de la délégation accordée. Cette présentation ne soulève aucune remarque.

**IV – Charte du Pays Vexin Sablons Thelle :**

*Madame LEGRAND* présente le projet de charte de pays élaborée en concertation avec les communautés de communes du Pays de Thelle, du Vexin Thelle et qui place l'innovation au cœur de la réflexion.

*Monsieur le Président* précise que le pays n'est pas un échelon administratif de plus. Il s'agit d'une structure de réflexion sur le développement du territoire. La création de ce Pays Vexin Sablons Thelle impliquera en parallèle la suppression du SMASO.

*Monsieur LEBLANC* rappelle que le SMASO était chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Il est précisé que le futur SCOT sera un SCOT de pays qui intégrera celui du pays de Thelle. Ce nouveau SCOT sera mis en révision en 2009.

*Monsieur TANKERE* souligne la qualité du travail réalisé par le bureau d'études.

*Madame LEGRAND* informe le Conseil qu'une participation sera versée par chaque communauté de communes à hauteur de 1,50 €uros par habitant afin d'assurer le fonctionnement du nouveau syndicat mixte. Le conseil de développement sera réparti en 3 collèges (milieu économique, milieu associatif et milieu social).

*Madame LEGRAND* précise que la Communauté de Communes du pays de Thelle a délibéré favorablement le 13 novembre.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer tous documents afférents à la Charte tant avec la Préfecture de Région que la Région Picardie.**

## **V - Délégation de service public Piscine AQUOISE :**

*Madame LEGRAND* rappelle que le Conseil Communautaire a adopté le principe de déléguer, par voie de régie intéressée, la gestion de la piscine AQUOISE et a autorisé le président à diligenter toute la procédure de mise en œuvre de ce dossier et présente l'intégralité de la procédure de DSP.

Deux sociétés ont présenté des offres : VERT MARINE et CARILIS.

*Madame LEGRAND* précise que les sociétés Vert Marine et Carilis ont proposé une rémunération forfaitaire quasiment égale.

Au niveau de l'intéressement, la société Vert Marine propose en cas d'amélioration du résultat la répartition suivante : 75 % pour la collectivité et 25 % pour le régisseur, et en cas de détérioration du résultat : 50 % pour la collectivité et 50 % pour le régisseur dans la limite de 15 % de la rémunération fixe. La société Carilis propose quant à elle une rémunération par paliers :

- en cas de déficit supérieur au prévisionnel : 100 % pour le régisseur jusqu'à 20 000 €uros, de 20 000 à 40 000 €uros 50-50, de 40 000 à 60 000 €uros 30 % pour le régisseur et 70 % pour la CCS et au-delà 100 % pour la collectivité
- en cas de déficit inférieur au prévisionnel : 100 % pour la collectivité jusqu'à 20 000 €uros, de 20 000 à 40 000 €uros 50-50 et au-delà 100 % pour le régisseur.

Pour mémoire, le contrat actuel de délégation de service public prévoit un partage 50-50 des gains ou pertes d'exploitation.

La société Vert Marine a intégré dans son calcul du risque l'ouverture prochaine de la piscine à Chambly.

La société Carilis estime le déficit d'exploitation à 386 576 €uros TTC tandis que la société Vert Marine le chiffre à 354 865 €uros TTC et ce en comptabilisant 7 000 €uros de recettes en moins.

Compte tenu du déficit prévisionnel estimé par chacune des sociétés, la rémunération proposée par la société Vert Marine est la plus avantageuse pour la collectivité.

Au regard de ces éléments et du haut niveau de qualité du service, *Monsieur le Président* propose de signer le contrat de régie intéressée avec la société VERT MARINE.

*Monsieur FREMONT* informe le Conseil que la sécurité est moins bien assurée à la piscine pour les scolaires depuis le changement de chef de bassin. Il explique que le maître nageur n'est plus dans l'eau en même temps que les enfants.

*Monsieur MONTAGNE* explique que pour assurer une bonne surveillance, il est essentiel que le maître nageur se trouve au dessus du bassin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le contrat de régie intéressée.**

## **VI – Transports :**

*Monsieur le Président* rappelle que lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2007, la CCS a sollicité son adhésion au SMTCO. Il explique qu'il faut désormais désigner un titulaire et un suppléant pour y représenter la Communauté de Communes des Sablons et approuver les statuts du SMTCO.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les statuts du SMTCO et désigne Alain LETELLIER délégué titulaire et Yvon LEVASSEUR délégué suppléant.**

*Monsieur le Président* présente le dossier d'extension de la plateforme multimodale jusqu'à la mosquée. Il précise qu'une subvention peut être sollicitée auprès du SMTCO à hauteur de 50 % du coût HT des travaux (280 000 €uros).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à déposer ce dossier de demande de subvention auprès du SMTCO.**

## **VII – Etablissement Public Foncier Local de l'Oise**

*Madame LEGRAND* informe les conseillers communautaires que l'EPFLO est un établissement public industriel et commercial composé des EPCI compétents en matière de SCOT, de réalisation de ZAC et de PLH, des communes non membres d'un EPCI disposant de ces trois compétences, du département de l'Oise et de la Région Picardie.

La Communauté de Communes des Sablons ayant ces trois compétences, le Conseil Général de l'Oise l'a vivement encouragée à y adhérer.

*Monsieur LEBLANC* demande si la CCS a effectivement la compétence PLH et si c'est le cas demande à ce qu'il soit réalisé.

*Monsieur le Président* précise que la commune d'Andeville avait adhéré à titre individuel à cet établissement public, ce qui était manifestement illégal.

*Monsieur FREMONT* demande si l'EPFLO, à l'image de la SAFER pour les terres agricoles, dispose d'un droit de préférence. Madame LEGRAND précise que l'EPFLO n'est qu'un organisme porteur qui intervient à la demande des collectivités disposant du droit de préemption urbain.

S'agissant des recettes de cet établissement, *Madame LEGRAND* précise que la taxe spéciale d'équipement n'a pas encore été mise en place. Il est précisé que cette taxe est une taxe additionnelle aux 4 taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe professionnelle) qui est plafonnée à 20 €uros par habitant.

*Monsieur MOREL* précise que la commune d'Andeville avait adhéré à l'EPFLO car il s'agit d'une structure très intéressante pour la constitution des réserves foncières ou la réalisation des opérations d'aménagement des collectivités territoriales.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les statuts de l'établissement public foncier local de l'Oise et désigne Alain LETELLIER délégué titulaire et Jean-Charles MOREL délégué suppléant.**

### **VIII – Bilan des achats sur factures et des marchés sans formalités préalables :**

*Monsieur le Président* présente l'état des factures et marchés passés en procédure adaptée du 1er janvier 2007 au 30 septembre 2007.

**Le Conseil Communautaire en prend acte.**

### **IX - Opération patrimoine :**

*Monsieur le Président* informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de l'autoriser à déposer une déclaration de travaux pour entamer à la fois les travaux de restauration du château d'Esches et de l'église du Déluge.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à déposer ces déclarations de travaux.**

### **X – Musée de la nacre :**

*Monsieur le Président* présente aux conseillers communautaires la liste des dons effectués au profit du Musée de la Nacre et de la Tableterie en 2007 dont l'estimation globale s'élève à 9 928 €uros.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à accepter ces dons.**

### **XI – Individualisation de subventions :**

- Opération façades :
  - o Mlle HEBERT – M. MAHIEUX : 3 000,00 €uros
  - o M. POULAIN : 5 000,00 €uros
  - o Mme DUMAY : 1 392,94 €uros
  - o M. VANDENABEELE : 2 355,08 €uros
  - o M. AUGENDRE : 2 599,10 €uros
- FISAC :

o M. BOUTILLIER :

2 100,00 €uros

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'octroi de ces subventions.**

## **XII – Questions diverses**

Acceptation d'un chèque :

**Le Conseil Communautaire autorise le Président à accepter un chèque de 213 €uros émis par Accor Services France correspondant à la quote-part du montant global des tickets restaurant perdus ou périmés en 2006.**

Pavillon du château d'Hénonville – pénalités de retard :

**Le Conseil Communautaire autorise le Président à renoncer partiellement aux pénalités de retard dues par l'entreprise LEJEUNE qui en l'état actuel sont supérieures au montant du marché. Ces pénalités sont ramenées à 4 271,80 €uros.**

Reprise au compte de résultat des subventions :

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'aligner la durée de reprise au compte de résultat des subventions sur celle des amortissements.**

Contrats de valorisation des déchets :

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer les contrats de valorisations des papiers publicitaires (EcoFolio) et des ampoules (Recylum).**